

Arrêté

Arrêté modificatif à l'arrêté du 10 juillet 2019 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves du concours de recrutement de magistrats du second grade de la hiérarchie judiciaire session 2019.

La garde des sceaux, ministre de la justice ;

Vu l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature, et notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2001-1099 du 22 novembre 2001 modifié relatif aux modalités du recrutement de magistrats prévu par l'article 21-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2001 modifié, relatif aux concours de recrutement de magistrats prévus par l'article 21-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2019 portant ouverture au titre de l'année 2019 du concours de recrutement de magistrats du second grade de la hiérarchie judiciaire prévu par l'article 21-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2019 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves du concours de recrutement de magistrats du second grade de la hiérarchie judiciaire session 2019 ;

Vu la requête de Mme Astrid Barré-Boyer en date du 26 juillet 2019 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Dans l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 juillet 2019 susvisé les mots Madame BARRÉ (BOYER) Astrid sont supprimés de la rubrique « Cour d'appel de BASSE-TERRE » et ajoutés à la rubrique « Cour d'appel de BORDEAUX ».

Le reste sans changement.

Article 2

Le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 22 novembre 2001 modifié relatif aux concours de recrutement de magistrats prévus par l'article 21-1 de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 susvisée.

Fait le 05 AOUT 2019

La garde des sceaux, ministre de la justice
Par délégation
Peimane GHALEH-MARZBAN

